

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-deuxième jour de novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller (*se retire au point 27.10*)
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 15 novembre 2021

- 27.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus;
- 27.3 Projet caserne-garage – Paiement no.3 – ajustement;
- 27.4 Projet caserne-garage - Autorisation contrat Télus ;
- 27.5 Location salle Multifonctionnelle- recommandation remboursement;
- 27.6 TECQ – programmation 2019-2023;
- 27.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 903 900 \$;
- 27.8 Financement de 1 903 900 \$ relatif aux règlements d'emprunts numéros 279-2020 et 290-2021 - adjudication soumissionnaire;
- 27.9 Autorisation entente inter municipale – achat corrélateur acoustique;
- 27.10 Engagement remplacement coordonnatrice loisirs;
- 27.11 Allocation salaire – agente de développement local et culturel
- 27.12 Autres sujets :
 - Rapport du maire – dossier médiation
- 28. Période de questions.
- 29. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 021 – 11 - 319

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 15 NOVEMBRE 2021

La maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 15 novembre 2021 sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages.

27.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Lise Castilloux a déposé sa déclaration.

Tous les élus municipaux ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 320

27.3 PROJET CASERNE-GARAGE –PAIEMENT NO.3 – AJUSTEMENT

Considérant que la Municipalité de Caplan a octroyé à DG Construction inc. le contrat de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal (résolution # 021-04-118);

Considérant les travaux exécutés en date du 11 novembre 2021;

Considérant la recommandation par certificat de paiement No 3 de l'architecte au dossier Pierre Bourdages;

Considérant que la résolution # 021-11-309 requiert une précision quant à la retenue de 10 % du contrat;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal confirme le paiement de 382 742.22 \$ (incluant les taxes) à l'entrepreneur DG Construction inc. tel que le certificat de paiement No. 3 de Pierre Bourdages, architecte;

Que la présente résolution remplace et annule la résolution # 021-11-309.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 321

27.4 PROJET CASERNE-GARAGE - AUTORISATION CONTRAT TÉLUS

Manque d'informations. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 322

27.5 LOCATION SALLE MULTIFONCTIONNELLE- RECOMMANDATION REMBOURSEMENT

Considérant la demande de remboursement d'une locatrice à la salle Multifonctionnelle;

Considérant les recommandations de la responsable des locations de salles;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de facturer 4 locations au lieu de 5 et planifier une entente différente pour la prochaine saison;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 323

27.6 TECQ – PROGRAMMATION 2019-2023;

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité de Caplan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité de Caplan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité de Caplan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version 2) jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 324

27.7 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 903 900 \$

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Caplan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 903 900 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
279-2020	1 605 200 \$
290-2021	298 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 279-2020 et 290-2021, la Municipalité de Caplan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	91 000 \$	
2023.	93 100 \$	
2024.	95 300 \$	
2025.	32 000 \$	
2026.	99 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 427 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279-2020 et 290-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 325

27.8 FINANCEMENT DE 1 903 900 \$ RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 279-2020 ET 290-2021 - ADJUDICATION SOUMISSIONNAIRE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 novembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 novembre 2021
Montant :	1 903 900 \$		

Considérant que la Municipalité de Caplan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 novembre 2021, au montant de 1 903 900 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissionnaires conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

91 000 \$	2,16000 %	2022
93 100 \$	2,16000 %	2023
95 300 \$	2,16000 %	2024
97 400 \$	2,16000 %	2025
1 527 100 \$	2,16000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,16000 %

2 - CD DE LA BAIE DES CHALEURS

91 000 \$	2,22000 %	2022
93 100 \$	2,22000 %	2023
95 300 \$	2,22000 %	2024
97 400 \$	2,22000 %	2025
1 527 100 \$	2,22000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,22000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 000 \$	1,05000 %	2022
93 100 \$	1,40000 %	2023
95 300 \$	1,80000 %	2024
97 400 \$	2,00000 %	2025
1 527 100 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,67900

Coût réel : 2,36939 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Caplan accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 29 novembre 2021 au montant de 1 903 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 279-2020 et 290-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 326

27.9 AUTORISATION ENTENTE INTER MUNICIPALE – ACHAT CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Caplan, St-Alphonse et Bonaventure désirent présenter un projet d'achat d'équipement en commun dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que cette entente prévoit une aide financière d'au moins 50 % du coût d'acquisition estimé à 15 000 \$ avant taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Caplan s'engage à participer au projet d'achat d'équipement en commun et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité;

Que le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Caplan, tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 327

27.10 ENGAGEMENT REMPLACEMENT COORDONNATRICE LOISIRS

(Sylvain Bourque se retire pour ce point)

Considérant que la coordonnatrice aux loisirs doit s'absenter;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un remplaçant;

Considérant qu'une candidate ayant déjà été à l'emploi de ce poste est disponible à remplacer l'employée absente;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte l'engagement de Mme Marilyne Robichaud pour le remplacement de la coordonnatrice aux loisirs;

Que ce remplacement débutera le 22 novembre 2021;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 328

27.11 ALLOCATION SALAIRE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET CULTUREL

Considérant que la convention de travail des employés de la Municipalité prévoit que lors du remplacement du supérieur immédiat, l'employé remplaçant a droit à une prime de 12%;

Considérant que durant la période où la coordonnatrice des loisirs sera absente, l'agente de développement local et culturel est appelée, à effectuer des tâches supplémentaires;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une allocation de 12 % de son salaire à l'agente de développement local et culturel étant donné qu'elle doit effectuer des tâches habituellement accomplies par la coordonnatrice des loisirs et ce, à compter du 17 novembre 2021;

Adopté.

27.12 AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 021 – 11 – 329

RAPPORT DU MAIRE – DOSSIER MÉDIATION

Considérant que l'employé congédié a déposé un recours au tribunal administratif associé au délai en poste et les recours possibles;

Considérant que le maire est le représentant de la Municipalité en lien dans ce dossier;

Considérant le rapport déposé par le maire et la médiation;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte le rapport présenté par le maire en date du 19 novembre 2021;

Adopté.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 330

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Joshua Burns la séance est levée.

Il est 20 h 06.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, sec.trésorière adj.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.